

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022 à 20h00
publié sous 8 jours sur le site internet communal

Date de convocation : 07/11/2022

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, GASPARINI Corinne, BILLARD Stéphane, FIAT Denis, BAFFERT Jean, LEBOURG ARROYO Christian, MONTAPERTO Pierre.

Absent : JURQUET Audrey donne pouvoir à GASPARINI Corinne, DA SILVA MENNESSON Chloé, HAMMECKER Romain donne pouvoir à BAFFERT Jean, COLLIGNON Hubert donne pouvoir à VAURE VALLA Jacques, GALLUCCIO David donne pouvoir à MARRON Patrick.

Secrétaire de séance : BILLARD Stéphane.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

SICCE - RETRAIT DE LA COMMUNE D'HERBEYS DE LA COMPETENCE N°5 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » :

Le Maire indique que la commune d'Herbeys par délibération en date du 4 avril 2022 a décidé de se retirer de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 13 octobre 2022, les élus délégués du syndicat ont voté à l'unanimité pour ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.

PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS DE ST GEORGES DE COMMIIERS ET ANDRE MALRAUX A JARRIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023 la participation de la commune au centre aéré de Saint Georges de Commiers et d'André Malraux à Jarrie.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide pour 2023 comme suit : 4.20 € par jour et par enfant et 2.10 € pour les enfants inscrits en demi-journée pour le centre aéré de Saint Georges de Commiers et André Malraux à Jarrie.

CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES :

Grenoble Alpes Métropole a adressé aux communes une offre de mutualisation le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Un service commun Protection des données a été proposé et finalisé avec les communes intéressées.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions, les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses Membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité sous la forme d'une unité.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve la création du service commun Protection des données entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressées et autorise le Maire à signer la Convention pour la création d'un service commun Protection des Données entre la commune et Grenoble Alpes Métropole.

RECENSEMENT 2023 – NOMINATION COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera à compter du 19 janvier 2023 ; il convient donc de nommer le coordonnateur communal et l'agent recenseur chargé de réaliser le recensement et d'attribuer la dotation forfaitaire de recensement.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mme BARRUEL Daisy, née le 18/11/1978, en qualité de coordonnateur communal pour la campagne 2023 et de nommer Mme SIMON Margaux, née le 22/09/2000, en qualité d'agent recenseur pour la campagne 2023 ; cet agent est recruté par voie contractuelle en contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, la campagne de recensement 2023. Une indemnité de 979 € sera attribuée à l'agent recenseur, Mme SIMON Margaux, pour ce travail.

CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Conseil Municipal décide :

La Collectivité de NOTRE DAME DE COMMIERS charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES : FACTURATION DU MATERIEL CASSE OU PERDU SUITE A L'ETAT DES LIEUX :

Le Maire rappelle qu'un état des lieux est effectué à chaque location de la salle des fêtes ; lorsque du matériel est constaté disparu ou cassé, il est facturé au loueur, comme indiqué à l'article 8 du règlement de location de la salle.

Il convient de délibérer afin de définir les tarifs à appliquer pour facturer les objets cassés ou perdus constatés dans l'état des lieux. Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour facturer les objets cassés ou perdus constatés dans l'état des lieux, suite à une location de la salle des fêtes :

Corbeilles – 7€
Carafes d'eau en verre – 5.50€
Tasses – 2.40€
Sous tasses – 2€
Grandes tasses – 2.50€
Fourchettes – 0.45€
Petites cuillères – 0.30€
Couteaux – 0.85€
Grosses cuillères – 0.55€
Saladiers – 5€
Assiettes plates – 5€
Assiettes Creuses – 5€
Petites Assiettes – 5€
Verres 24cl – 2.50€
Coupes à champagne -2€
Verre 19cl – 2.50€
Chariot à vaisselle – 457€
Plateau inox – 7€

QUESTIONS DIVERSES :

Vélo rail / piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée : M. Lebourg Arroyo informe le Conseil qu'un collectif s'est monté avec des administrés de Notre Dame et Saint Georges pour promouvoir la création d'une piste cyclable à la place de l'ancienne voie ferrée ; il indique également que la métropole serait favorable à ce projet avec la création d'une voie verte.

Après un tour de table, les élus sont favorables, à la majorité, à la création d'une piste cyclable qui relierait les deux communes (1 abstention : M. MARRON Patrick et 1 contre, M. BAFFERT Jean). Cet avis sera transmis à la mairie de Saint Georges de Commiers.

SMMAG / comités locaux et commissions territoriales mobilités : M. Lebourg Arroyo est désigné pour participer à ces instances. La commune se renseignera pour savoir si les administrés peuvent également être invités à ces réunions.

Décès de Denis RENIER : Le Maire informe les conseillers que la commune avait fait paraître un article dans le Dauphiné Libéré à la suite du décès de Monsieur Denis RENIER ; une carte de remerciement a été transmise en mairie par la famille.

Commission communication / mode de publication des Procès-verbaux de conseil : Le Maire informe les élus que l'Etat a réformé la publicité des actes. Ainsi, il sera rédigé un « procès-verbal » après chaque conseil municipal (et plus de compte rendu). Ce procès-verbal devra obligatoirement être publié sur le site internet communal sous 8 jours et y être visible pendant 2 mois minimum.

Rapport d'activité 2021 de Grenoble Alpes Métropole : Le Maire indique que ce rapport est disponible sur le site internet de la Métropole.

Rapport d'activité 2021 de Grenoble Alpes Métropole – prix et qualité des services publics d'eau et d'assainissement : Le Maire indique que ces rapports sont disponibles sur le site internet de la Métropole et en format papier en mairie. Mme Renier informe les élus que la Métropole a donné un livre sur le thème de l'eau à la bibliothèque communale.

Travaux - Grenoble Alpes Métropole : Le Maire indique que des travaux sur la RD 529 sont en cours pour amener le réseau d'eau potable depuis Vif. Cette eau puisée plus bas alimentera à terme nos cuves ; la métro va installer plusieurs pompes pour monter l'eau, dans le but d'avoir une eau de meilleure qualité et notamment sans sulfates. Le Maire n'a pas encore la réponse de la Métropole pour savoir si la RD (qui est maintenant beaucoup abimée) sera réfectionnée complètement à la suite de ces travaux.

Horaires de l'école : Le Maire indique que la directrice a demandé à la municipalité de changer les horaires de sortie des enfants de la maternelle, pour les faire sortir 5 minutes avant (11h25, 16h25).

Le Maire ne souhaite pas délibérer sur ce sujet car la collectivité serait de fait responsable des enfants sortants à 11h25 ou 16h25 alors que pour le moment, c'est l'académie qui endosse cette responsabilité.

Voirie / sécurisation de la RD 529 : Le Maire indique qu'une bande de résine large et colorée va être réalisée sur la RD 529 pour marquer l'interdiction de dépasser ; La mairie devra financer une partie de ces travaux réalisés par la métropole (à hauteur de 1/3 approximativement).

Le Maire informe qu'un devis a été demandé pour créer un petit îlot central devant les écoles.

Les élus indiquent qu'un traçage ressemblant à un cédez le passage a été dessiné à Saint Pierre de Commiers devant une priorité à droite ; le maire va se renseigner pour savoir ce qu'il en est.

Incivilités :

- M. Billard informe que les sacs de ciments éventrés au bords de la route y sont toujours, malgré la demande à la métropole d'y nettoyer.
- Le verre de l'abris bus cassé est toujours sur place, et ce depuis plusieurs semaines ; la mairie va transmettre un mail à la région pour le faire nettoyer.

Distribution des colis aux anciens : M. Vaure Valla donne rendez-vous aux élus en charge de la distribution des colis aux ainés samedi 26 novembre à 9h en mairie.

La séance est levée à 21h20.

A Notre Dame de Commiers, le 24 novembre 2022.



Le Maire,
P. MARRON.

